


risques pour la sécurité et la santé de soi ou d'autrui, désignées par un texte officiel de la Direction générale du travail, ou recensées par des accords contractuels au sein des entreprises ou des branches. La commission distingue les différentes modalités de dépistage, qui devront être inscrites au règlement intérieur, et insiste sur le fait que le dépistage « sauvage » ne saurait prendre place dans le fonctionnement de l'entreprise. La commission insiste également sur la nécessité d'optimiser le dispositif des tests cliniques, biologiques et psycho-techniques.

- Construire dans l'entreprise une politique de prévention qui ne se limite pas à une vigilance particulière portée sur les seuls postes à risque. Celle-ci n'est pas

dévolue au seul médecin du travail et la prévention des conduites addictives devra, par exemple, être inscrite comme objectif du CHSCT dans les entreprises qui en sont pourvues. Ces actions de prévention doivent dépasser les seules problématiques de santé liées aux activités de l'entreprise et aux risques professionnels, pour porter également les messages de santé publique, tels ceux ciblés sur les conséquences des pratiques addictives.

- Modifier le Code du travail et le Code de la santé, pour que soient cadrées et articulées les responsabilités de chacun : salariés, médecins du travail, employeurs. La place et le rôle de chacun des acteurs devront faire l'objet d'une clarification juridique. 

Un diaporama ouvert pour la formation et la prévention dans les écoles de police

Depuis l'an dernier, correspondant à la 211^e promotion, sont inscrites au programme habituel de la formation des élèves gardiens de la paix des séances de présentation des « professionnels de soutien », et certaines informations spécifiques en santé. Rappelons que leur formation dure un an, et touche 7 000 à 8 000 élèves répartis en 14 écoles sur tout le territoire.

Les « professionnels de soutien » sont des assistantes sociales, des psychologues et des médecins de prévention (équivalent des médecins du travail dans le privé) qui se relaient auprès des fonctionnaires pour leur permettre d'anticiper ou de faire face à leurs difficultés de vie professionnelle et parfois de vie privée. En effet, les policiers, surtout lorsqu'ils sont jeunes, sont soumis à de fortes sollicitations, à des charges physiques, psychiques, mentales lourdes, et ont besoin d'être accompagnés.

Ces intervenants se présentent donc dès l'école, et insistent sur certains points *a priori* utiles, pour les hommes et femmes de 20 ans, futurs gardiens de la paix.

Les médecins de prévention ont choisi de parler des conduites addictives, avec un objectif de formation professionnelle et de prévention à titre personnel.


En parallèle aux cours traditionnels sur les drogues, effectués par des spécialistes du ministère de l'Intérieur, un diaporama a été élaboré, résolument axé sur une réflexion sur « les comportements », avec en illustration la palette des substances psychoactives licites ou illicites disponibles en France.

Lors de la conception de ce support, l'objectif était bien d'amener le futur gardien de la paix à envisager l'usage de la « drogue » dans une perspective globale. Les définitions des substances psychoactives, les différentes modalités d'usage sont ainsi proposées. Les facteurs d'environnement et individuel (dont les facteurs de protection) sont expliqués. Le médecin qui passe le diaporama a toute latitude pour insister sur certains aspects, en fonction des réactions ou des demandes de la salle. Les médecins de prévention sont d'ailleurs préparés, formés à l'utilisation de ce diaporama, les mettant eux-mêmes en situation de pouvoir comprendre les enjeux et utiliser ce support dans de bonnes conditions.

Les premières diapos s'éloignent délibérément des mots « drogue et drogué » et permettent d'appréhender l'usage de substances psychoactives sous un jour global (évitant les désignations hâtives, travaillant sur les

présupposés). Ce trouble du comportement, incluant d'ailleurs les addictions sans produit, est expliqué, puis le médecin choisit dans la palette des diapos restantes qui couvrent l'ensemble des produits celles qui lui paraissent les plus adaptées aux besoins. Il est particulièrement intéressant de faire valoir une vision de l'histoire individuelle des usagers, en parallèle au respect de la loi.

À l'évidence, cette introduction d'une vision non uniquement répressive de la personne consommatrice de produits illicites ou d'alcool, ouverte sur la compréhension des comportements individuels, est précieuse. Il faudra évaluer si elle modifie les attitudes ou les réflexes des policiers, en particulier dans les gardes à vue des personnes interpellées.

On peut espérer aussi, de façon non annexe, que les liens avec les professionnels de soutien en sortent renforcés, et que les fonctionnaires sauront mieux et davantage faire appel aux médecins ou aux psychologues, en particulier lorsqu'ils seront confrontés à un usage nocif ou à une dépendance. 

Pierre Poloméni